

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le **vingt deux du mois de septembre à 18h00**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. FEDDI Eric, Maire**.

Présents : MM. FEDDI Eric, HANNECART Corinne, VITRANT Brigitte, MARLIERE Florence, HERMANT Christelle, APLINCOURT Maryse, BOUBBICHE Fatah, CLERC Valérie, LECLERCQ Olivier, CHANDELIER Gérald, DEPARIS Thierry

Absents et excusés : GUCHEZ Michèle, LEJONG Carole, DIAKIW Frédéric GREGOIRE David
Procuration : GREGOIRE David à FEDDI Eric

Secrétaire de séance : HANNECART Corinne

Monsieur Le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée l'approbation du compte rendu en date du 30 juin 2020 : accord à l'unanimité

1- Autorisation de remboursement d'une réservation du foyer rural

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que Monsieur R Philippe avait versé un le 12 septembre 2019 la somme d'un montant de 90 € pour la location du foyer rural le week- end du 12 septembre 2020.

Du fait de la pandémie du COVID 19 et des consignes sanitaires en vigueur, les rassemblements familiaux ont dû être annulés. C'est la raison pour laquelle Monsieur Philippe RANSART demande le remboursement de cette somme de 90 €.

Le conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Accepte à l'unanimité des membres présents de rembourser Monsieur R Philippe correspondant au versement pour la réservation du foyer rural.

2 - Avenant demande du fonds de concours à la CAMVS pour la mise en accessibilité de l'église St Martin

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une demande de fonds de concours avait été acceptée le 17 octobre 2019 par la CAMVS pour un montant de 20.384,00 € afin d'aménager et de mettre en sécurité l'église St Martin aux personnes à mobilité réduite. Un plan de financement prévisionnel avait donc été nécessaire pour l'élaboration de cette demande.

Cependant, il est nécessaire de revoir le montant de ce fonds de concours. En effet le coût de cette opération est supérieur à ce qui a été prévu initialement. De plus, il y a lieu de réaliser des travaux complémentaires qui n'étaient initialement pas prévus et qui sont indispensables dans la réalisation et la finalisation de ce projet à savoir : Aménager le parking qui se trouve juste en face de l'accès à l'église et qui se doit être également accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le coût total de l'opération actuel s'élève à **130.550,32 € HT**.

La subvention villages et bourgs accordée est de **16.472 €**, soit 29.55% du coût total initial du projet. (et non 17.472 € comme il été prévu initialement)

Le coût finançable actuel dans le cadre du fonds de concours s'élève donc à **114.078, 32 €**

Le montant du fonds de concours accordé le 17/10/2019 s'élevait à **20.384,00 €**

L'autofinancement communal s'élève alors à 57.039,16 €.

Le montant de l'avenant au fonds de concours demandé s'élève donc à 36.655, 16 €
(57.039,16 €- 20.384,00€)

Monsieur Le Maire sollicite donc de la part de la CAMVS un fonds de concours complémentaire d'un montant de **36.655,16 €** (57.039,16 €- 20.384,00€). Un nouveau plan de financement sera donc joint à la demande d'avenant auprès de la CAMVS.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité la demande d'avenant au fonds de concours relatif à l'aménagement de l'église St Martin.

3- Délégation de signature au Maire pour la signature des conventions constitutives du groupement de commandes passées dans le cadre des marchés avec la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre

Accord à l'unanimité

4- Etude du plan de sécurité du carrefour du cimetière -écluse de ralentissement

Il y a lieu de sécuriser cet endroit. Des essais de ralentisseurs auront lieu au printemps prochain
Une campagne de communication sera lancée avec une démarche d'associer la population à ce projet.

5- Achat et installation des volets du foyer rural